

ARRÊTÉ CONSOLIDÉ N° 2015020-0007
de l'arrêté de composition du bureau
de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement ;
- Vu** les articles L 125-1, R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le livre V- Titre Ier- du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le livre V – Titre IV du Code de l'Environnement relatif aux déchets ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Le Houga ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Le Houga ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Le Houga ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Le Houga ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant actualisation de l'arrêté de création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Le Houga ;
- Considérant** l'ensemble des modifications relatives à la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Le Houga ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège ainsi qu'il suit:

- collège «administrations de l'Etat »

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

- collège «exploitant de l'installation classée»

M. Jean-Christophe VERGNES, Directeur Général des services Trigone

- collège «élus des collectivités territoriales concernées»

Mme Michèle MESTRES, représentant la commune de Le Houga

- collège «riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

M. Louis LOUBERY, association la Sauvegarde du Gers,

- collège «salariés de l' installation classée»

M. Michel HUESO, délégué du personnel.

Article 2 : Les membres du bureau sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga , ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs des 26 août 2013 et 18 juillet 2014 précités, sont abrogés.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers de Le Houga et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auch, le **20 JAN. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian GUYARD